

Procès verbal

Le vendredi 12 avril 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MAURIN.

Secrétaire de la séance : Madame Fabienne BOBONE

Présents : Madame Fabienne BOBONE, Monsieur Didier BRUNEL, Monsieur Michel ESCRIBA, Madame Véronique LAHEU, Monsieur Olivier MAURIN, Monsieur Rémi MAURIN, Monsieur Gilles PAULET, Monsieur Emmanuel RANC, Monsieur Michel RIEU, Monsieur Raphaël RIEU

Représentés :

Absents et excusés : Madame Karine CHAZALETTE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024
2. Taux des 3 taxes
3. Compte de gestion 2023 du budget principal
4. Compte administratif 2023 du budget principal
5. Affectation du résultat 2023 du budget principal
6. Budget Primitif 2024 du budget principal
7. Compte de gestion 2023 du budget eau assainissement
8. Compte administratif 2023 du budget eau assainissement
9. Affectation du résultat 2023 du budget eau assainissement
10. Budget Primitif 2024 du budget eau assainissement
11. Budget Primitif 2024 du budget Lotissement Montredon
12. Subventions 2024 aux associations
13. Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2024 (N° DE_084_2024)

Vu le procès-verbal des débats du conseil municipal du 16 février 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

M. le maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 16 février 2024.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

Le conseil municipal :

- approuve le PV des débats du 16 février 2024 tel qu'annexé à la présente délibération, en y incluant les éventuelles modifications proposées

- précise que les éventuelles modifications seront portées directement sur le procès-verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations

Délibération : adoptée

Convention d'utilisation et d'entretien de la desserte forestière à usage commun, lieu-dit l'Hermet, travers de la Gache (N° DE_085_2024)

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'utilisation et d'entretien de la desserte forestière à usage commun, lieu dit l'Hermet, travers de La Gache.

 Projet de desserte forestière - Travers de Gâche Chasseradès et Prévenchères Clef de répartition prévisionnelle de l'autofinancement restant - Maj: 20 02 2024						
De 2024 à 2034 soit 10 ans sur les bases des Volumes présumés récoltables des Plan de gestion et Plan d'Aménagement						
Nom du propriétaire	Surface à parcourir en coupe	Volume prélevé sur le bloc ou la parcelle (1)	Prix unitaire escompte (2)	Recettes escomptées (1) * (2)		
CPG SYLVA	107	10936	37	401078		
FORET SECTIONALE DU MAS DE CHASSERADES	46	2533	25	63319		
FORET SECTIONALE DE LHERMET	60	2958	31	92021		
FORET DOMANIALE DU GOULET	22	1697	23	38845		
Sous-total mobilisable de 0 à 10 ans et recettes prévisionnelles de 0 à 10 ans	235	18124	33 €	595 262 €		
Type de répartition de l'autofinancement						
Sur la base des enjeux des 10 prochaines années, % de répartition de l'autofinancement selon la surface parcourue, volume mobilisé ou la valeur dégagée en vente de bois						
Nom du propriétaire	Selon la surface parcourue		Selon le volume mobilisé		Selon la valeur dégagée (vente de bois)	
	% de la surface parcourue	Autofinancement restant	% du volume mobilisé	Autofinancement restant	% de la valeur dégagée, vente de bois	Autofinancement restant
CPG SYLVA	45%	11 372 €	60%	15 095 €	67%	16 855 €
FORET SECTIONALE DU MAS DE CHASSERADES	20%	4 901 €	14%	3 496 €	11%	2 661 €
FORET SECTIONALE DE LHERMET	26%	6 408 €	16%	4 083 €	15%	3 867 €
FORET DOMANIALE DU GOULET	9%	2 336 €	9%	2 342 €	7%	1 632 €
Rappel: Autofinancement selon l'attributaire retenu:						
Montant HT du marché retenu					25 015,98 €	
Montant MOE 12%					105 049,00 €	
Montant MOE 12%					12 605,88 €	
Montant Total HT du marché avec Maîtrise d'œuvre					117 654,88 €	
Montant HT de la publication du marché public (Frais avancés par FORET EVOLUTION)					1 485,00 €	
Montant HT Total du projet (travaux + Maîtrise d'œuvre + frais de publication non subventionnés)					119 139,88 €	

Il reste donc à charge de la commune la somme de 3.867 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise** Monsieur Le Maire à signer la dite convention,
- **charge** Monsieur Le Maire de prévoir les crédits nécessaires sur le Budget Principal 2024,
- **charge** Monsieur Le Maire à transmettre la présente délibération à la commune de Mont-Lozère et goulet, à Monsieur le cogérant du Groupement Forestier CPG SYLVA et à Monsieur Le Directeur de l'agence Lozère de l'O.N.F.

Délibération : adoptée

Versement d'un fonds de concours au SDEE pour les travaux d'électrification aux abords de l'Eglise d'Alzons (N° DE_086_2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur Le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement des fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement GC-BTS Alzons abords Eglise	28 309.27 €	Participation du SDEE	18 872.85 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	9 436.42 €
Total	28 309.27 €	Total	28 309.27 €

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte** la proposition de M. le maire ;
- **s'engage** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;
- **décide** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Délibération : adoptée

Taux des 3 taxes (N° DE_087_2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B decies ;

M. le maire explique que le projet de budget primitif du budget principal de la commune sera proposé sans augmentation du taux des impôts locaux.

En 2023, les taux étaient les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 34,84 %.
- Taxe sur le foncier non bâti : 192,88 %.
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 8,92 %

Au regard des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2024, les produits attendus sont les suivants :

- Taxes foncières et d'habitation : 469 122 €
- Allocations compensatrices : 102 800 €

Ouï cet exposé, les membres du conseil municipal :

Décident d'établir les taux des impôts directs pour l'année 2024 de la façon :

- Taxe sur le foncier bâti : 34,84 %.
- Taxe sur le foncier non bâti : 192,88 %.
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 8,92 %

Délibération : adoptée

Compte de gestion 2023 du budget principal (N° DE_088_2024)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion annexé à la présente délibération ;

M. le Maire présente aux membres du conseil le compte de gestion établi par le comptable public pour l'année 2023. Il rappelle que ce document retrace l'ensemble des opérations constatées.

Les résultats de ce compte doivent être en tous points identiques à ceux du compte administratif, et être adopté avant celui-ci.

Le conseil municipal :

- approuve le compte de gestion 2023 du budget principal établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

Compte administratif 2023 du budget principal (N° DE_089_2024)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération ;

M. le Maire rappelle tout d'abord aux membres de l'assemblée que lors des débats sur les comptes administratifs, il est nécessaire de désigner un président de séance qui ne soit pas le maire. Ce dernier pourra assister aux débats mais ne prendra pas part au vote et devra quitter la salle au moment de celui-ci. Il est proposé que M. Didier BRUNEL, 1er Adjoint, préside la séance pour l'examen des comptes administratifs de la commune.

Par vote à main levée/à bulletin secret, à l'unanimité/à la majorité :

Le conseil d'administration désigne M. Didier BRUNEL pour présider la séance durant l'examen des points à l'ordre du jour relatifs à l'examen des comptes administratifs 2023 de la commune. M. le maire reprendra la présidence de la séance pour tous les autres points à l'ordre du jour.

Sous la présidence de séance de M. Didier BRUNEL, il est présenté aux membres du conseil le compte administratif établi par l'ordonnateur pour l'année 2023.

Ce compte administratif peut être ainsi résumé :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	122 826,47	316 903,18	0,00	316 903,18	122 826,47
Opérations exercice	600 170,01	891 019,98	1 310 160,43	1 554 691,06	1 910 330,44	2 445 711,04
Total	600 170,01	1 013 846,45	1 627 063,61	1 554 691,06	2 227 233,62	2 568 537,51
Résultat de clôture		413 676,44	72 372,55			341 303,89
Restes à réaliser	0,00	0,00	518 995,72	997 652,63	518 995,72	997 652,63
Total cumulé	0,00	413 676,44	591 368,27	997 652,63	518 995,72	1 338 956,52
Résultat définitif		413 676,44		406 284,36		819 960,80

Les membres du conseil municipal adoptent le compte administratif 2023 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée ci-dessus.

Délibération : adoptée

Affectation de résultat 2023 du budget principal (N° DE_090_2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget principal ;

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2023 du budget principal ayant été voté ce jour, il est possible d'affecter le résultat cumulé au 31 décembre 2023 et de voter sa reprise au budget primitif 2024. Il est précisé qu'après intégration des restes à réaliser en recettes et dépenses, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du déficit d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat 2023 de la façon suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Résultat 2023 (A)	290 849,97 € (excédent)	244 530,63 € (excédent)
Résultat reporté de 2022 (B)	122 826,47 € (excédent)	316 903,18 € (déficit)
Résultat cumulé (A + B)	413 676,44 € (excédent)	72 372,55 € (déficit)
Restes à réaliser (RAR) 2023		478 656,91 € (excédent)

Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)		/
--	--	---

• Affectation du résultat :

- Compte 001 (Section d'Investissement / Dépenses) : 72 372,55 €
- Compte 002 (Section de Fonctionnement / Recettes) : 413 676,44 €

Délibération : adoptée

Budget Primitif 2024 du budget principal (N° DE_091_2024)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024 annexé à la présente délibération;

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2024 du budget principal de la commune. Il précise que le projet de budget peut-être résumé ainsi :

Dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	Prévu
011	Charges à caractère général	267 267.80
60	Achats et variation des stocks	132 500.00
61	Services extérieurs	84 267.80
62	Autres services extérieurs	35 000.00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	15 500.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	211 500.00
62	Autres services extérieurs	14 000.00
64	Charges de personnel	197 500.00
014	Atténuations de produits	144 000.00
73	Impôts et taxes	144 000.00
	Chapitres non globalisés	637 843.64
65	Autres charges de gestion courante	142 131.00
66	Charges financières	90 000.00
67	Charges spécifiques	100.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	11 000.00
023	Virement à la section d'investissement	394 612.64
	TOTAL GENERAL	1 260 611.44

Recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	Prévu
	Chapitres non globalisés	1 260 611.44
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	34 500.00
73	Impôts et taxes	496 685.00
74	Dotations et participations	223 700.00
75	Autres produits de gestion courante	92 000.00
76	Produits financiers	50.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	413 676.44
	TOTAL GENERAL	1 260 611.44

Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Prévu
0	Hors équipement	156 372.55
001	Solde d'exécution section investissement	72 372.55
16	Emprunts et dettes assimilées	81 000.00
21	Immobilisations corporelles	3 000.00
102	BIENS VACANTS SANS MAITRE	2 012.00
20	Immobilisations incorporelles	2 012.00
104	VIDEO SURVEILLANCE	3 500.00
21	Immobilisations corporelles	3 500.00
105	SECURITE DES PERSONNES	37 000.00
21	Immobilisations corporelles	37 000.00
106	VOIRIE GOUDRONS	129 374.23
21	Immobilisations corporelles	129 374.23
107	SECURITE DES PERSONNES 2021	1 000.00
21	Immobilisations corporelles	1 000.00
108	RENOVATION ENERGETIQUE LOGTS COMMUN	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00
110	PRESBYTERE ALZONS RENOVATION	242 351.28
20	Immobilisations incorporelles	213 871.68
21	Immobilisations corporelles	28 479.60
111	AMENAGEMENT LAC RACHAS	341.64
20	Immobilisations incorporelles	341.64
113	ACROFUN	4 000.00
20	Immobilisations incorporelles	4 000.00
114	AMENAGEMENT VILLAGE QUARTIER MONTRE	1 253 158.48
20	Immobilisations incorporelles	1 253 158.48
121	CAMPING	8 122.73
21	Immobilisations corporelles	8 122.73
123	Opération 123	0.00

20	Immobilisations incorporelles	0.00
125	COMMERCE DE PROXIMITE	73 977.60
20	Immobilisations incorporelles	73 977.60
127	AMENAGEMENT PLACE DEVEZOU	41 657.76
20	Immobilisations incorporelles	5 949.76
21	Immobilisations corporelles	35 708.00
128	SECURITE DES PERSONNES 2022	39 000.00
21	Immobilisations corporelles	39 000.00
130	CUVE FIOUL MAIRIE	15 000.00
21	Immobilisations corporelles	15 000.00
131	SIGNALTIQUE GARDE-GUERIN	15 000.00
21	Immobilisations corporelles	15 000.00
	TOTAL GENERAL	2 021 868.27

Recettes d'investissement

Chap.	Libellé	Prévu
0	Hors équipement	975 065.64
021	Virement de la section de fonctionnement	394 612.64
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000.00
13	Subventions d'investissement	10 000.00
20	Immobilisations incorporelles	499 453.00
28	Amortissement des immobilisations	11 000.00
101	VITRAUX EGLISE SAINT-PIERRE	48 674.00
13	Subventions d'investissement	48 674.00
104	VIDEO SURVEILLANCE	1 050.00
13	Subventions d'investissement	1 050.00
105	SECURITE DES PERSONNES	49 492.68
13	Subventions d'investissement	49 492.68
106	VOIRIE GOUDRONS	50 246.20
13	Subventions d'investissement	50 246.20
107	SECURITE DES PERSONNES 2021	84 865.17
13	Subventions d'investissement	84 865.17
108	RENOVATION ENERGETIQUE LOGTS COMMUN	156 422.39
13	Subventions d'investissement	156 422.39
114	AMENAGEMENT VILLAGE QUARTIER MONTRE	597 287.65
13	Subventions d'investissement	507 287.65
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000.00
125	COMMERCE DE PROXIMITE	10 000.00
13	Subventions d'investissement	10 000.00
126	VOIE COMMUNALE LA VIALE	25 018.00
13	Subventions d'investissement	25 018.00
128	SECURITE DES PERSONNES 2022	11 746.54
13	Subventions d'investissement	11 746.54

131	SIGNALETIQUE GARDE-GUERIN	12 000.00
13	Subventions d'investissement	12 000.00
	TOTAL GENERAL	2 021 868.27

Il rappelle par ailleurs que :

- Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises ;
 - Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation ;
- Les résultats de l'exercice comptable écoulé, des excédents ou déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent seront repris au budget supplémentaire.
- Le budget primitif 2024 respecte l'égalité budgétaire par section (fonctionnement et investissement) ; respecte le principe de sincérité des prévisions de dépenses et de recettes ; respecte le principe du remboursement de la dette par des ressources propres.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, :

- approuve le budget primitif 2024 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée ci-avant.

Délibération : adoptée

Compte de gestion 2023 du budget eau assainissement (N° DE_092_2024)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion annexé à la présente délibération ;

M. le Maire présente aux membres du conseil le compte de gestion établi par le comptable public pour l'année 2023. Il rappelle que ce document retrace l'ensemble des opérations constatées.

Les résultats de ce compte doivent être en tous points identiques à ceux du compte administratif, et être adopté avant celui-ci.

Le conseil municipal :

- approuve le compte de gestion 2023 du budget eau assainissement établi par le comptable public et annexé à la présente délibération, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

Compte administratif 2023 du budget eau assainissement (N° DE_093_2024)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif annexé à la présente délibération ;

M. le Maire rappelle tout d'abord aux membres de l'assemblée que lors des débats sur les comptes administratifs, il est nécessaire de désigner un président de séance qui ne soit pas le maire. Ce dernier pourra assister aux débats mais ne prendra pas part au vote et devra quitter la salle au moment de

celui-ci. Il est proposé que M. Didier BRUNEL, 1er Adjoint, préside la séance pour l'examen des comptes administratifs du budget eau assainissement.

Par vote à main levée/à bulletin secret, à l'unanimité/à la majorité :

Le conseil d'administration désigne M. Didier BRUNEL pour présider la séance durant l'examen des points à l'ordre du jour relatifs à l'examen des comptes administratifs 2023 du budget eau assainissement. M. le maire reprendra la présidence de la séance pour tous les autres points à l'ordre du jour.

Sous la présidence de séance de M. Didier BRUNEL, il est présenté aux membres du conseil le compte administratif établi par l'ordonnateur pour l'année 2023.

Ce compte administratif peut être ainsi résumé :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 677,60	9 289,17	0,00	1 011 079,17	1 677,60	1 020 368,34
Opérations exercice	96 669,30	102 439,24	1 020 503,98	241 215,00	1 117 173,28	343 654,24
Total	98 346,90	111 728,41	1 020 503,98	1 252 294,17	1 118 850,88	1 364 022,58
Résultat de clôture		13 381,51		231 790,19		245 171,70
Restes à réaliser	0,00	0,00	116 466,62	232 819,78	116 466,62	232 819,78
Total cumulé	0,00	13 381,51	116 466,62	464 609,97	116 466,62	477 991,48
Résultat définitif		13 381,51		348 143,35		361 524,86

Le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 du budget eau assainissement tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée ci-dessus.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat 2023 du budget eau assainissement (N° DE_094_2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget eau assainissement ;

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2023 du budget eau assainissement a été voté ce jour, il est possible d'affecter le résultat cumulé au 31 décembre 2023 et de voter sa reprise au budget primitif 2024. Il est précisé qu'après intégration des restes à réaliser en recettes et dépenses, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du déficit d'investissement.

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat 2023 de la façon suivante :

	<i>Exploitation</i>	<i>Investissement</i>
Résultat 2023 (A)	5 769,94 € € (excédent)	779 288,98 € (déficit)
Résultat reporté de 2022 (B)	9 289,17 € (excédent)	1 011 079,17€ (excédent)
Résultat cumulé (A + B)	15 059,11 € (excédent)	231 790,19 € (excédent)
Restes à réaliser (RAR) 2023		110 499,46 € (déficit)
Besoin de financement en investissement (Résultat d'investissement cumulé + RAR)		/

Affectation du résultat :

- **Compte 001 (Section d'Investissement / Recettes) : 231 790,19€**
- **Compte 002 (Section de Exploitation / Recettes) : 15 059,11 €**

Délibération : adoptée

Budget Primitif 2024 du budget eau assainissement (N° DE_095_2024)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024 annexé à la présente délibération;

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2024 du budget eau assainissement de la commune. Il précise que le projet de budget peut-être résumé ainsi :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Prévu BP
	Chapitres non globalisés	94 627.11
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000.00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	1 000.00
66	Charges financières	25 000.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 000.00
67	Charges exceptionnelles	3 800.70
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 800.70
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	63 826.41
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	63 826.41
011	Charges à caractère général	73 070.00
60	Achats et variation des stocks	17 000.00

6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	10 000.00
6062	Produits de traitement	1 800.00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 000.00
6064	Fournitures administratives	200.00
61	Services extérieurs	54 070.00
611	Sous-traitance générale	70.00
61523	Entretien, réparations réseaux	24 000.00
6156	Maintenance	25 000.00
617	Etudes et recherches	5 000.00
62	Autres services extérieurs	1 000.00
627	Services bancaires et assimilés	1 000.00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	1 000.00
6378	Autres taxes et redevances	1 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	23 000.00
62	Autres services extérieurs	23 000.00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	23 000.00
014	Atténuations de produits	
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 000.00
70124 9	Reversement redevance agence de l'eau	5 500.00
70612 9	Reverst redevance modernisat° agence eau	2 500.00
	TOTAL GENERAL	198 697.11

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Prévu BP
	Chapitres non globalisés	
002	Résultat d'exploitation reporté	15 059.11
70	Ventes produits fabriqués, prestations	80 000.00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	52 000.00
70124 1	Redevance pollution d'origine domestique	4 800.00
70128	Autres taxes et redevances	0.00
70611	Redevance d'assainissement collectif	21 200.00
70612 1	Redevance modernisation des réseaux	2 000.00
74	Subventions d'exploitation	75 000.00
747	Subv. et participat° collectivités	75 000.00
77	Produits exceptionnels	28 638.00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	28 638.00
778	Autres produits exceptionnels	0.00
	TOTAL GENERAL	198 697.11

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Prévu BP
0	Hors équipement	308 638.00
13	Subventions d'investissement	28 638.00
13911		
1	Sub. équipt cpte résultat. Agence de l'eau	13 257.00
13911		
8	Sub. équipt cpte résultat. Autres	440.00
13912	Sub. équipt cpte résultat. Régions	6 095.00
13913	Sub. équipt cpte résultat. Départements	8 597.00
13915	Sub. équipt cpte résultat. Groupements	41.00
13917	Sub. équipt cpte résultat. Budget communaut	114.00
13918	Autres subventions d'équipement	94.00
16	Emprunts et dettes assimilées	280 000.00
1641	Emprunts en euros	280 000.00
60	REGULARISATION DES CAPTAGES	283 624.79
20	Immobilisations incorporelles	57 466.62
2031	Frais d'études	57 466.62
21	Immobilisations corporelles	3 000.00
2118	Autres terrains	3 000.00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0.00
23	Immobilisations en cours	223 158.17
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0.00
2318	Autres immo. corporelles en cours	223 158.17
	TOTAL GENERAL	592 262.79

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Prévu BP
0	Hors équipement	592 262.79
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	231 790.19
13	Subventions d'investissement	296 646.19
1316	Subv. équipt Autres E.P.L.	134 884.19
1318	Autres subventions d'équipement	161 762.00
28	Amortissement des immobilisations	63 826.41
28031	Frais d'études	628.00
28135	Installations générales, agencements, ...	205.00
28151	Installations complexes spécialisées	751.00
28153	Installations à caractère spécifique	31 520.41
28154	Matériel industriel	2 382.00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	672.00
28158	Autres	27 668.00
60	REGULARISATION DES CAPTAGES	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00

13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0.00
1313	Subv. équipt Départements	0.00
	TOTAL GENERAL	592 262.79

Il rappelle par ailleurs que :

- Le budget eau assainissement est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises ;
- Le budget eau assainissement est à la fois un acte de prévision et d'autorisation ;
- Les résultats de l'exercice comptable écoulé, des excédents ou déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent seront repris au budget supplémentaire.
- Le budget primitif 2024 respecte l'égalité budgétaire par section (fonctionnement et investissement) ; respecte le principe de sincérité des prévisions de dépenses et de recettes ; respecte le principe du remboursement de la dette par des ressources propres.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le budget primitif 2024 du budget eau assainissement tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée ci-avant.

Délibération : adoptée

Budget Primitif 2024 du budget Lotissement Montredon (N° DE_096_2024)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024 annexé à la présente délibération ;

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2024 du budget Lotissement Montredon de la commune. Il précise que le projet de budget peut-être résumé ainsi :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Prévu BP
	Chapitres non globalisés	416 211.00
71	Production stockée (ou déstockage)	416 211.00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	416 211.00
011	Charges à caractère général	
60	Achats et variation des stocks	416 211.00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	47 678.00
605	Achats matériel, équipements et travaux	368 533.00
	TOTAL GENERAL	832 422.00

Recettes de fonctionnement

Article	Libellé	Prévu BP
	Chapitres non globalisés	
70	Produits des services, du domaine, vente	408 080.00
7015	Ventes de terrains aménagés	408 080.00
71	Production stockée (ou déstockage)	416 211.00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	416 211.00
75	Autres produits de gestion courante	8 131.00
7588	Autres produits div. de gestion courante	8 131.00
	TOTAL GENERAL	832 422.00

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	Prévu BP
0	Hors équipement	416 211.00
35	Stocks de produits	416 211.00
3555	Terrains aménagés	416 211.00
	TOTAL GENERAL	416 211.00

Recettes d'investissement

Article	Libellé	Prévu BP
0	Hors équipement	416 211.00
35	Stocks de produits	416 211.00
3555	Terrains aménagés	416 211.00
	TOTAL GENERAL	416 211.00

Il rappelle par ailleurs que :

- Le budget Lotissement Montredon est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises ;
 - Le budget Lotissement Montredon est à la fois un acte de prévision et d'autorisation ;
- Les résultats de l'exercice comptable écoulé, des excédents ou déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent seront repris au budget supplémentaire.
- Le budget primitif 2024 respecte l'égalité budgétaire par section (fonctionnement et investissement) ; respecte le principe de sincérité des prévisions de dépenses et de recettes ; respecte le principe du remboursement de la dette par des ressources propres.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le budget primitif 2024 du budget Lotissement Montredon tel qu'annexé à la présente délibération, et dont la synthèse est présentée ci-avant.

Délibération : adoptée

Subventions 2024 aux associations (N° DE_097_2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune

M. le Maire explique que le budget primitif prévoit des crédits pour octroyer des subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé. Il appartient au conseil municipal dans la limite de ces crédits de procéder aux attributions individuelles. Il rappelle que l'organisme bénéficiaire doit présenter un caractère d'intérêt communal (JO-AN du 03/09/1984).

Les membres du Conseil municipal approuvent l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS	
Ski club des monts cévenols	500.00 €
Association la forge	1 400.00 €
Golf la Garde Guérin	200.00 €
Sapeurs-pompiers Villefort	500.00 €
Confrérie La Péroulade	150.00 €
FSE Collège Villefort	405.00 €
Association GARDE	800.00 €
FNACA Villefort	150.00 €
Pique Bacèle	200.00 €
Génération Mouvement	800.00 €
Fugues Cévenoles	300.00 €
La Prévenchéroise rénovée	800.00 €
Association des Parents d'élèves	1 000.00 €
Comité Souvenir Français	300.00 €
La Boule Bastidoise	50.00 €
FNACA La Bastide	150.00 €
Lou Menhir Arc en Ciel	150.00 €
Foyer Rural	2 500.00 €
Association Bolega	2 000.00 €
Club Alpin Hautes Cévennes Mont Lozère	250.00 €
Le Crouzet bouge	300.00 €
Liridona	250.00 €
Association les papillons EHPAP	150.00 €
ARDEC	300.00 €
CAMP	50.00 €
Locomotive	500.00 €
AAPPMA	800.00 €
Kart Cros Villefort Prévenchères	250.00 €
Association Les Petits Loups	1 100.00 €
Divers (réserve)	195.00 €
TOTAL	16 500.00 €

Délibération : adoptée

Questions diverses

- Dépôts de gravats : M. Gilles PAULET informe le conseil que le département, dans le cadre des travaux sur le virage du Rachas, a stocké des gravas sur la parcelle privée pour laquelle il est prévu le stockage de déchets verts, en accord avec son propriétaire. Les membres du conseil municipal décident d'arrêter le stockage de gravats sur ce site et de les déposer désormais sur le site dit « Serres de Gallès – site des anciennes poubelles ».

- Village d'Alzons : M. Emmanuel RANC précise qu'un local sur la place du village serait disponible ; la commune pourrait l'acquérir afin que le Foyer Rural puisse y stocker son matériel. Il propose que la mairie fasse une proposition d'achat au propriétaire.

- Vol au cimetière : un vol de plaque sur une concession a été signalé, Mme Véronique LAHEU demande si d'autres faits ont pu être signalés. Pas d'autre signalement à ce jour.

- Décès : à la suite d'un de l'arrêt cardiaque d'une personne, il est proposé de mettre un encart relatif aux premiers secours dans le bulletin municipal, et de voir la possibilité d'avoir accès au défibrillateur présent au foyer de vie.

La séance est levée à 23h50.

Monsieur Olivier MAURIN
Président de séance



Madame Fabienne BOBONE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Bobone', written over a horizontal line.